

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 04 NOV. 2020

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **DU 25 MAI 2020**

Services techniques
NB/DM
2020-n° 162

095-219505989-20201104-ST2020DEC162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2020

Affichage : 04/11/2020

OBJET : demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et d'amélioration de son cadre de vie, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- requalification de l'avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et la chaussée Jules César, travaux faisant suite à l'enfouissement des réseaux réalisé en 2020 pour un montant de 778 821,50 € HT,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre du Fonds de concours pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	CAPV		Commune	
		Taux Sub.	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Requalification de l'avenue Gavignot	778 821,50 €	49 % du reste à charge HT plafonnés à 164 741 € de subvention	164 741 €	78,85 %	614 080,50 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre le taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 NOV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **04 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 NOV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.